



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024 à 19h00

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1 Administration générale - Conseil communal - Installation - Communication relative à la validation des élections

Communication de l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections du 13 octobre 2024.

- S.P.2 Administration générale - Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus.

- S.P.3 Administration générale - Prestation de serment des Conseillers

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux prêtent le serment "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

- S.P.4 Administration générale - Conseil communal - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

- S.P.5 Administration générale - Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
-

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

S.P.6 Administration générale - Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux prêtent le serment "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

S.P.7 Administration générale - Pacte de Majorité - Adoption

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de majorité déposé par M. Benoît Thoreau, le 6 novembre 2024, entre les mains de la Directrice générale.

S.P.8 Administration générale - Collège communal - Prestation de serment des membres du Collège communal

En application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

S.P.9 Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère de son groupe politique

Mme Carina LAGHMAOUI a informé la Ville de sa volonté de démissionner de son groupe politique (PS) et de siéger comme conseillère indépendante.

S.P.10 Administration générale - Conseil communal - Démission d'un Conseiller de son groupe politique

M. Aziz BOURHANZOUR a informé la Ville de sa volonté de démissionner de son groupe politique (PS) et de siéger comme conseiller indépendant.

S.P.11 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Centre Public d'Action Sociale - Renouvellement du Conseil de l'action sociale - Désignation des membres - Arrêt

En vertu de l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de l'installation du nouveau Conseil communal qui constitue le ressort du Centre, soit le premier jour du mois de décembre qui suit les élections.

S.P.12 Administration générale - Conseil communal - Etablissement du tableau de préséance

En application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et des articles 1er et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, il y a lieu de fixer le tableau de préséance des conseillers communaux.

- - - - -

S.P.13 Administration générale - Conseil communal - Désignation d'un Président du Conseil

L'article 1122-34§3 du CDLD prévoit que " *le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction.* "

Un acte de présentation d'un candidat président du Conseil communal a été déposé à Mme la Directrice générale par les groupes Les Engagés, PS et Ecolo, le 6 novembre dernier.

M. Jean Goossens est proposé à cette fonction.

Conformément à l'article L1122-34 du CDLD, l'élection du président du Conseil a lieu en séance publique à haute voix.

- - - - -

B. HUIS CLOS
